

Paris, le 30 novembre 2016

Département Action sociale, Éducative, Sportive et culturelle N/Réf : SF/CV – Note 112 Affaire suivie par Sébastien FERRIBY

Synthèse de l'enquête AMF sur la sécurité à l'école

Dans le contexte des récents attentats et de la menace terroriste, et dans le cadre des travaux menés avec les différents ministères portant à la fois sur les travaux de sécurisation nécessaires, l'articulation scolaire/périscolaire et la répartition des aides du FIPD, l'AMF a mené une courte enquête entre les 22 et 30 septembre 2016 auprès des élus membres de la commission éducation et du groupe de travail petite enfance, ainsi qu'aux directeurs des associations départementales des maires.

144 réponses ont été analysées par les services de l'AMF et couvrent tant des communes rurales que des villes ce qui assure une bonne représentativité des résultats.

Les principaux résultats de l'enquête sont les suivants :

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)

Il ressort de l'enquête que 71% des communes répondantes ont été associées par le directeur d'école à l'élaboration du PPMS. Presque un tiers des communes n'a donc pas été encore associée à cette démarche qui vise à sécuriser les conditions d'accueil des enfants à l'école. Quand les communes ont été associées, le PPMS intègre le volet périscolaire dans six cas sur dix.

MESURES DE SECURITE PRISES PAR LES COMMUNES

Au moment de l'enquête, 42% des communes ont déclaré à avoir mis en place un protocole particulier en matière de sécurité. Mais des mesures spécifiques de sécurité ont été prises par la grande majorité des communes : à hauteur de 79% aux abords des écoles, 73% pour les accueils périscolaires et 67% pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

En outre, 56% des communes ont pris des dispositions particulières en matière de formation du personnel et d'information des familles.

Vis à vis du personnel municipal, les communes ont indiqué avoir organisé :

- soit des réunions de rentrée scolaire associant l'Education nationale, la gendarmerie ou la police nationale,
- soit des séances spécifiques de sensibilisation aux consignes de sécurité nécessaires et aux pratiques de contrôle des sacs aux entrées par exemple,
- soit des séances de formation aux premiers secours ou sur la gestion des situations conflictuelles,
- soit en les associant à l'élaboration du PPMS lorsque la commune a été sollicitée par le directeur d'école ;
- soit en les associant à l'élaboration d'un protocole de mise en sûreté des établissements.

Quant à l'information dispensée aux familles, celle-ci peut recouvrir différentes formes : participation d'un élu à la réunion de rentrée scolaire, communiqué du maire, lettre aux parents, site Internet, bulletin municipal, emailing et sms, flyers distribués, affichages à l'entrée de l'école des différentes consignes à respecter.

TRAVAUX ENGAGES OU PROJETES PAR LES COMMUNES ET COUT

Au moment de l'enquête, 54% des communes avaient déjà été sollicitées par le directeur d'école pour effectuer des travaux de sécurisation afin de se prémunir du risque d'attentat. Elles sont dans une même proportion (55%) à avoir déjà engagé de tels travaux dans les bâtiments scolaires et dans les établissements d'accueils du jeune enfant (56%) et légèrement moins dans les accueils périscolaires (50%), mais qui sont souvent dans l'enceinte même des bâtiments scolaires.

Les travaux déjà engagés par les communes concernent tant l'accès à l'enceinte scolaire que des bâtiments scolaires mêmes.

Dans le premier cas, il s'agit notamment de remettre en état ou de poser des grillages et des clôtures plus hautes, de poser des barrières ou plots devant l'entrée de l'école afin d'empêcher le stationnement, de changer ou sécuriser davantage les portails et portillons dotés d'une fermeture électromagnétique et équipés d'un système de visiophone ainsi que d'équiper les accès à l'école d'une vidéo surveillance.

Dans le second cas, il s'agit notamment de l'acquisition d'une alarme intrusion, de cornes brume, de systèmes de brises vues et de rideaux occultant, de mallettes de première urgence ou encore la mise en place de nouvelles sorties de secours, la pose de serrures inviolables ou le retrait de toutes les poignées des portes ainsi que la mise en place d'un dispositif d'accès aux bâtiments scolaires par badge.

Pour les communes ayant engagé des travaux, ceux-ci ont représenté un coût inférieur à 1 000 euros pour 30% de ces communes, entre 1 000 et 5 000 euros pour 27%, entre 5 000 et 10 000 euros pour 14%, entre 10 000 et 50 000 euros pour 9% et au-delà de 50 000 euros pour 20%.

Parmi les 46% des communes qui n'avaient pas encore engagé des travaux au moment de l'enquête, 68% d'entre elles en ont néanmoins prévu prochainement. Les mêmes types de travaux précédemment mentionnés figurent parmi les réponses dans ce cas (interdiction du stationnement devant l'école, portails avec visiophone, clôtures plus hautes, vidéo surveillance, accès des locaux par badge, fenêtres opacifiées...). L'amélioration de la signalétique et la réfection des trottoirs aux abords des écoles ainsi que la révision du système d'éclairage extérieur de l'école ont également été citées.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Malgré la mise en place d'un référent sûreté auprès de chaque directeur d'académie, seules 22% des communes ont été contactées par ce référent au moment de l'enquête, rejoignant ci-après les difficultés évoquées par les maires en termes d'accompagnement dans la démarche de sécurisation des locaux scolaires. En revanche, elles ont été, à ce moment-là, bien davantage en relation avec la police ou la gendarmerie (60%).

DIFFICULTES DES COMMUNES

52% des communes ont exprimé avoir rencontré des difficultés dans la démarche de sécurisation des établissements accueillant des enfants, et de leurs abords, après que l'Etat les y a invités en ce sens. Les pressions émises par les académies ont fait naître des tensions entre les mairies et les directeurs d'école pour engager des travaux en urgence.

Les principales difficultés soulevées par les communes sont les suivantes :

- Manque d'informations, ou au contraire trop d'informations, sur les nouvelles mesures de sécurité à mettre en œuvre, sans directives claires et précises. La difficulté s'est notamment portée sur la définition des priorités ainsi que sur l'information relative aux aides et possibilités de financement complémentaire.
- Accompagnement insuffisant à ce jour dans l'établissement d'un diagnostic exhaustif et manque d'expertise sur le repérage des travaux pertinents à exécuter conformes aux règles de sécurité.
- Configuration des locaux scolaires non homogènes qui oblige à apporter des solutions techniques sur mesure. Figurent parmi les exemples cités les problèmes d'adaptation techniques pour les bâtiments anciens, les écoles dotées de grandes baies vitrées, les écoles situées aux abords des rues et de parkings où l'interdiction de stationnement est difficile ou encore l'implantation de l'école dans une impasse.
- Articulation avec les normes de sécurité: sentiment de contradiction chez certains élus entre les normes de sécurité liées aux ERP et les consignes liées aux attentats (ex : les différentes sorties que possède l'école afin de permettre une évacuation en cas d'incendie sont jugées autant d'entrées pour un éventuel agresseur...).
- **Manque de personnels de sécurité** dans les communes non dotées d'une police municipale, ou en effectif insuffisant, ou lorsque les forces de police et de gendarmerie sont plus éloignées.
- Sécurisation des déplacements des enfants entre l'école et la cantine lorsque celle-ci se situe en dehors de l'enceinte scolaire.
- Sécurisation de la sortie des classes (attroupement des parents devant l'école) et des accueils périscolaires lorsque celle-ci est échelonnée (cas des garderies).
- **Coût des travaux**: principale difficulté dans un contexte où les moyens financiers et humains dont disposent les communes et leur groupement sont limités. Des élus ont demandé la création d'un fonds spécifique pour la mise aux normes et la sécurisation des accueils périscolaires.